

# TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES BATIMENTS

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

### ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) s'applique aux travaux d'entretien des façades des bâtiments communaux, sur le territoire de .....

#### ARTICLE 1.1 - INFORMATION DES LOCATAIRES

Dans le cas de travaux en milieu occupé, le titulaire en relation avec la direction des services techniques, affiche les dates prévisionnelles d'intervention. Cette information devra être réalisée dans les 48 heures avant le début de l'intervention.

#### ARTICLE 1.2 - ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Le titulaire devra prendre toutes les mesures de protection pour éviter toute dégradation par les chutes d'objet, les taches de produits, etc. Il utilisera exclusivement son matériel ou outillage sous sa propre responsabilité pour réaliser les travaux. Le stockage des matériaux et matériel sera assuré par le titulaire. Il s'effectuera uniquement dans les lieux affectés à cet usage. Pendant la durée des travaux, toutes les dispositions seront prises par le titulaire pour que le public puisse circuler en toute sécurité (signalisation temporaire, mise en place de clôtures, filets, ou autres protections, etc.).

En fin d'intervention journalière, le titulaire doit le nettoyage soigné des lieux. La nature ainsi que la localisation des travaux résultent des descriptifs, des prestations, etc. établis et fournis par le maître d'ouvrage. Le titulaire devra envisager, d'après ces documents, et conformément aux règles, normes, prescriptions techniques en vigueur, tous les travaux du présent lot, même s'ils ne sont pas parfaitement définis dans les documents joints au présent dossier de consultation.

Les travaux à réaliser au titre du présent lot sont les suivants :

- la préparation des supports (nettoyage, protections des sols et des parties privatives, etc.).
- la fourniture et la mise en oeuvre complète des ouvrages de peinture, y compris la fourniture des matériaux annexes.
- la protection des autres ouvrages lors de l'exécution des peintures.
- la fourniture, la mise en place et le démontage des échafaudages, la fourniture des nacelles, la fourniture des échelles et des différentes machines (compresseur, machine à projeter, etc.).
- le nettoyage de mise service en fin de chantier.

### ARTICLE 2 - EXIGENCES GENERALES

Le titulaire prendra toutes les dispositions afin d'assurer la protection de ses ouvrages et équipements jusqu'à la réception par le maître d'ouvrage. Sont implicitement compris dans la proposition du titulaire, et évalués dans le prix remis, tous les travaux annexes nécessaires à l'exécution de ses ouvrages, tels que :

- la fourniture d'échantillons.
- l'enlèvement, le transport et l'évacuation en décharge des déchets de chantier.
- la fourniture, la mise en place et le repli de tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux
- la réfection ou le remplacement des ouvrages défectueux ou détériorés constatés, soit en cours d'exécution, soit avant réception, avec toutes les conséquences en découlant
- la protection et la conservation des approvisionnements et ouvrages jusqu'à réception des travaux
- le repliement et la protection des surfaces qui pourraient être tâchées
- la protection des ouvrages existants, la remise en état des ouvrages détériorés en cours de travaux
- les frais d'échafaudage, location, transport
- tous les accessoires, ingrédients
- tous les travaux de levée de réserves demandés,
- la fourniture au maître d'ouvrage de toutes les notices techniques et les fiches de sécurité des produits utilisés.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance parfaite des locaux et des conditions pouvant en quelque manière que ce soit influencer sur l'exécution, les délais, la qualité et le prix des ouvrages à exécuter. Le titulaire doit tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages. Il ne pourra en aucun cas arguer qu'une prestation n'a pas été parfaitement définie, en vue de ne pas exécuter les ouvrages correspondants.

### **ARTICLE 3 - NORMES ET REGLEMENTS**

Les installations seront conformes aux lois et règlements en vigueur à la date de leur exécution, aux circulaires, décrets et arrêtés ministériels, aux ordonnances préfectorales, ainsi qu'aux normes françaises homologuées. Les travaux du présent marché seront étudiés et exécutés en fonction des prescriptions techniques, des DTU, normes AFNOR, ou autres documents techniques ayant valeur analogue (Spécifications Techniques U.N.P.), notamment :

- les prescriptions des cahiers des charges Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier le DTU 59.1 (travaux de peinture)
- le Code du Travail
- les décrets relatifs à la protection des travailleurs
- les normes NF P 74-201-1 (travaux de peinture des bâtiments – cahier des clauses techniques) et NF P 74- 201-2 (travaux de peinture des bâtiments – cahier des clauses spéciales)
- le règlement sanitaire départemental
- l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- le Code de la santé Publique
- l'arrêté du 12 juillet 1999 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures pris pour l'application de l'article R.32-2 du code de la santé publique
- la circulaire DGS/SD 7C/2001/27 - UHC/QC/1 2001-1 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb réalisés en application de l'article L.1334-5 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Les matériels et matériaux doivent être neufs, de la meilleure qualité, répondant exactement aux caractéristiques et conditions de fonctionnement. L'offre du présent lot devra répondre, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux que leur mise en oeuvre, aux prescriptions des documents techniques officiels, aux normes et règlements en vigueur à la date de la signature du marché.

### **ARTICLE 3.1 - MATERIEL MIS EN OEUVRE**

Avant tout approvisionnement et travaux, le titulaire devra obtenir l'accord du maître d'ouvrage sur les matériels qu'il va mettre en place. Le titulaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la fourniture de chaque type de matériau soit homogène (d'aspect et de qualité) sur l'ensemble du chantier. Le titulaire est tenu de fournir tous les échantillons qui lui sont demandés en vue des essais imposés par les documents du marché ; la fourniture de ces échantillons ainsi que les frais de ces essais sont à la charge du Titulaire et seront fournis au maître d'ouvrage.

#### **Article 3.1.1 Témoin**

Le titulaire devra préparer, à ses frais et sur l'indication du maître d'ouvrage, un témoin pour permettre à ce dernier de fixer les teintes définitives.

#### **Article 3.1.2 Echafaudages**

Le titulaire prévoit les échafaudages nécessaires à la réalisation du chantier. Ils seront réalisés suivant les besoins en conformité avec les règles professionnelles. En particulier, il observera les règles édictées au code du travail et par l'OPPBTB.

### **ARTICLE 3.2 - CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES**

Dans le cas où un contrôleur technique est désigné par la personne publique, le titulaire devra se conformer à ses avis. Des essais pourront être effectués, par un laboratoire agréé, en matière de résistance et de solidité sur les prestations réalisées. Outre les analyses qui pourront être faites sur les produits utilisés, des contrôles seront effectués portant sur le résultat du travail exécuté avec ces produits. Les contrôles porteront spécialement sur les points suivants :

- Présentation : uniformité d'aspect et de relief (opacité, spécialement sur les arrêtes), l'absence d'auréoles, de cloquage, d'écaillage, faïençage, farinage.
- Epaisseur : conformité avec la préconisation du fabricant de peinture.

### **ARTICLE 3.3 - NETTOYAGES - VÉRIFICATION AVANT RÉCEPTION**

Le titulaire devra avant réception, le nettoyage définitif.

### **ARTICLE 3.4 - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE**

Le titulaire sera responsable de plein droit envers la personne publique des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage, ou qui l'affectent dans un de ses éléments constitutifs, le rendant impropre à sa destination. Il devra attirer l'attention du représentant de la personne publique sur les omissions éventuelles au cahier des charges. Les travaux seront garantis par le titulaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux. L'acceptation par la personne publique, du projet d'exécution, ne diminue en rien la responsabilité de l'entreprise. En particulier, cette dernière reste entièrement responsable de la définition des procédés à appliquer pour le traitement des supports. Le titulaire prendra toutes les dispositions pour protéger ses ouvrages contre le vol et les dégradations qui pourraient en résulter. Il ne pourra demander réparation ou indemnisation à la personne publique. Le titulaire garantit la personne publique contre toutes les actions qui pourraient lui être intentées au sujet des produits employés (toxicité, glissance, tâches, ..)

À la fin de la période de garantie, les peintures feront l'objet d'un examen. En dehors d'une légère évolution des couleurs, les surfaces revêtues ne devront présenter aucune des anomalies suivantes :

- Altération
- Cloquage
- Farinage

En cas de présence supposée ou avérée de plomb dans la peinture, le titulaire utilisera un procédé adapté au type de support et validé par la CRAMIF (cf. Note technique n° 22 : intervention sur peinture contenant du plomb). Toutes précautions seront prises par le titulaire pour que la mise en oeuvre des travaux sur supports en plomb ne présente aucun risque pour la santé des occupants et des personnes chargées de l'exécution de ces travaux. Une attention particulière sera portée par le titulaire sur le choix des protections collectives et individuelles ainsi que dans les modes de tri, de stockage et d'élimination des déchets éventuels.

## **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **ARTICLE 4.1 - GENERALITES**

Le titulaire aura à effectuer tous les ouvrages dus à son lot, les matériaux et les travaux accessoires s'y rapportant pour une exécution complète y compris façons et fournitures nécessaires et de dimension suffisante pour obtenir une parfaite exécution des travaux du présent lot.

### **ARTICLE 4.2 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE**

#### **Article 4.2.1 - Produits utilisés**

D'une façon générale, toutes les marchandises devront être livrées sur le chantier dans leurs emballages d'origine, le marquage des emballages sera obligatoire. Ils devront être livrés sur chantier en bidons sertis et revêtus de mentions précisant leurs caractéristiques et leurs conditions d'emploi. En aucun cas, ne devront être trouvés sur le chantier des bidons dessertis et non en cours d'utilisation. Des échantillons pourront être prélevés et contrôlés en laboratoire à la demande de la personne publique. Une fois les travaux terminés, il justifiera des quantités de produits utilisés sur le chantier, en rapport avec les préconisations du fabricant ; il fournira un détail exhaustif au représentant de la personne publique.

#### **Article 4.2.2 - Règles professionnelles**

D'une façon générale, le titulaire devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées, attaquées, etc. Les travaux ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs. L'application des peintures, enduits et préparations assimilées ne devra être effectuée que si la température est supérieure à 5°C. Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, tâches de graisse, etc. Le titulaire prendra les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

#### **Article 4.2.3 - Application des couches de peinture et lasure**

Préparation des supports : la surface amenée à recevoir l'application de toute couche, devra être débarrassée des souillures, poussières, tâches de graisse, etc. Avant et pendant les travaux : le Titulaire conviendra de protéger et d'isoler la zone de travail, de maintenir la zone

de travail propre par un nettoyage humide et par un ramassage régulier des déchets. Après les travaux : le titulaire conviendra de réaliser des nettoyages humides soigneux et répétés des sols et des parois, de traiter l'évacuation des déchets conformément à la réglementation. Le titulaire devra prévoir dans son prix la protection des véhicules qui n'auraient pas été évacués. Le titulaire devra maintenir en état de parfaite homogénéité (par brassage ou tamisage) les peintures et vernis avant et en cours d'emploi. Le titulaire devra respecter les conditions climatiques et de températures prévues au DTU ou préconisées par le fabricant. Les reprises ne devront pas être visibles.

#### **Article 4.2.4 - Travaux palliatifs de recouvrement sur supports contenant du plomb**

Les travaux palliatifs consistent en une intervention localisée aux zones comportant des peintures dégradées à base de plomb. La réalisation de ces travaux doit permettre de supprimer temporairement le risque d'accessibilité au plomb dans l'attente de travaux définitifs. Toutes précautions seront prises pour que la mise en oeuvre de ces travaux ne présente aucun risque pour la santé des occupants et des personnes chargées de l'exécution de ces travaux (réglementation du travail et protection des travailleurs).

### **ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES OUVRAGES**

Les prix des articles mentionnés ci-dessous, comprennent la fourniture, la main d'oeuvre et les déplacements, y compris toutes sujétions (cf. art 2 CCTP). Le titulaire s'engage à réaliser dans les conditions prévues au présent CCTP les travaux suivants :

#### **ARTICLE 5.1 - OUVRAGES EN BOIS**

##### **Article 5.1.1 – Nature et état des supports (liste non exhaustive)**

- les bardages verticaux et horizontaux
- les gardes corps de balcons avec main courantes
- les habillages d'avant toit
- les pannes et fermes apparentes
- les linteaux
- les bandeaux de toiture
- les filants verticaux
- les menuiseries extérieures (portes, fenêtres, châssis, baies, volets, etc.)
- les appuis de baies
- les persiennes
- les balustrades, etc.

Les supports seront aléatoirement neufs ou anciens.

##### **Article 5.1.2 - Travaux préparatoires**

- le brossage, le ponçage, l'époussetage, le grattage, le rinçage, l'égrenage, etc.
- la vérification de la bonne adhérence et de l'absence de cire ou de paraffine.
- le lessivage et le rinçage.
- le décapage des éléments dégradés entièrement à nu.

##### **Article 5.1.3 – Travaux de finition**

- application d'1 couche de lasure d'imprégnation à haut extrait sec, rendement 10 à 13m<sup>2</sup>/litre, Famille I Classe 4a.
- application de 3 couches de lasure satinée à haute performance, pigmentation spéciale anti-UV, rendement 12 à 14m<sup>2</sup>/litre, Famille I classe 4a.

## **ARTICLE 5.2 - OUVRAGES EN CIMENT**

### **Article 5.2.1 – Nature et état des supports (liste non exhaustive)**

- les sous faces de balcons
- les loggias
- les acrotères
- les soubassements
- les appuis de baies
- les façades et pignons, etc.

Les supports seront aléatoirement neufs ou anciens.

### **Article 5.2.2 - Peinture**

#### **Article 5.2.2.1 - Travaux préparatoires**

- le grattage, brossage, le nettoyage, le lavage, le dépoussiérage, etc.
- l'élimination des anciennes peintures de faible adhérence et traitement des microorganismes.
- la fixation des fonds poudreux, anciennes peintures farinantes et anciens fonds fortement encrassés, etc.
- la révision des joints de ciment défectueux et les crevasses.
- la révision des liaisons avec les boiseries et les joints peu étanches.
- la réfection des enduits de ciment décollés ou sonnant le creux.

#### **Article 5.2.2.2 – Travaux de finition**

- (le cas échéant) application d'1 couche de fixateur, rendement 5 à 10 m<sup>2</sup>/litre, Famille I, classe 7b1.
- application de 2 couches de peinture mate, ou mate satinée, 100% acrylique, rendement 5 à 6 m<sup>2</sup>/litre par couche, Famille I classe 7b2, peinture Classe D2.

### **Article 5.2.3 – Revêtement semi-épais**

#### **Article 5.2.3.1 - Travaux préparatoires**

- le grattage, brossage, le nettoyage, le lavage, le dépoussiérage, etc.
- l'élimination des anciennes peintures de faible adhérence.
- la réparation des enduits défectueux ou sonnant le creux, des crevasses, des éclats, des fers à béton apparents.
- le traitement des micro-organismes.
- la révision des joints selon les règles professionnelles.
- la révision des liaisons avec les boiseries.
- la fixation des fonds poudreux, anciennes peintures farinantes et anciens fonds fortement encrassés, etc.

#### **Article 5.2.3.2 – Travaux de finition**

- (le cas échéant) application d'1 couche de fixateur, rendement 4 à 5 m<sup>2</sup>/litre, Famille I classe 7b1.
- application d'1 couche de revêtement semi-épais à base de résines polysiloxanes et acryliques, consommation 450 à 500 g/m<sup>2</sup>, Famille I classe 7b2/10c, peinture classe D3.

## **ARTICLE 5.3 - OUVRAGES METALLIQUES**

### **Article 5.3.1 – Nature et état des supports (liste non exhaustive)**

- les garde-corps, etc.

Les supports seront aléatoirement neufs ou anciens.

### **Article 5.3.2 - Travaux préparatoires**

- le grattage, le brossage, le dérouillage, le dépoussiérage, le dégraissage, etc.

- sur les anciennes peintures, le lessivage, le rinçage, l'élimination des parties de faible adhérence, le dérouillage, le dépolissage, etc.

### **Article 5.3.3 – Travaux de finition**

- (le cas échéant) application d'1 couche traitement fixateur de rouille, rendement env. 20 m<sup>2</sup>/litre, famille I classe 2c.

- (le cas échéant) application d'1 couche primaire antirouille, rendement env. 13 m<sup>2</sup>/litre, famille I classe 4a.

- application de 2 couches de laque brillante antirouille, rendement ± 14 m<sup>2</sup>/litre par couche, famille I classe 4a.

## **ARTICLE 5.4 – TRAVAUX DIVERS**

### **Article 5.4.1 – Nature et état des supports (liste non exhaustive)**

- bois, ciment, autres supports, etc.

Les supports seront aléatoirement neufs ou anciens.